

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Vendredi 9 avril 2021

Etaient présents : Gérard BAUMEL, Jean-Louis de BOISSEZON, Stéphane DURBEC, Michel HAMEAU, Pierrette FRIMAS, Anne-Catherine KAUFFMANN, Geneviève MAZUEL, Laurence BIENBOIRE, Serge NALET, Olivier ORSINI, Stéphan PACCHIANO, Delphine ROQUES, Claire VOLTUCCI et Jean-Marie WILLOCQ,

Procurations de Céline MALLEGOL à Jean-Marie WILLOCQ

Ordre du jour:

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal
Désignation du secrétaire de séance : Jean-Marie WILLOCQ

-1- Subventions aux associations

- 2 – Sécurisation défense incendie : convention d'offre de concours entre la commune et la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon**
- 3 – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**
- 4 – Budgets primitifs : budget principal et patrimoine classé**
- 5 – Taux d'imposition 2021**

Informations diverses

Délibérations du conseil:

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 2021 (DE 2021 11)

Madame Pierrette FRIMAS présente à l'ensemble du conseil municipal les demandes de subventions reçues.

Monsieur Serge Nalet, Président de la sté de Chasse "la Cérestaine, Monsieur Stéphan Pacchiano, Trésorier du Judo club et Madame Delphine ROQUES, Trésorière de l'association animation du Prieuré de Carluc sortent de la salle et ne prennent pas part aux débats et au vote.

Le conseil municipal délibère sur les demandes de subventions aux associations.

Une discussion s'engage sur la demande de l'association "peu mieux fer". Une rencontre avec son Président est décidée pour apporter des justificatifs et précisions sur sa demande.

Le conseil municipal regrette l'arrêt de l'association Cinabre qui animait le village par ces concerts, expositions...

Le conseil municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE	MONTANT de la SUBVENTION	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Sté de Chasse "la cérestaine"	1 000 €	12 pour
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Céreste	1 200 €	12 pour
Association les anciens combattants	400 €	12 pour
Association d'animation du Prieuré de Carluc	3 000 €	12 pour
Football club	2 000 €	12 pour
Cinéma la Strada	750 €	12 pour
Judo club	1 000 €	12 pour
"Peu mieux fer"	1 000 €	retirée par le conseil municipal
La boule Cérestaine	500 €	12 pour
Prévention routière	100 €	12 pour

Montant total des subventions voté par le conseil municipal : **9 950 €**

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA CCPAL ET LA COMMUNE DE CERESTE (DE 2021 12)

Monsieur le Maire dresse un historique sur la réalisation de travaux d'extension du réseau public d'eau potable dans 4 secteurs de la commune : la Viguière, les Frances, les Prés et les Blaques.

Messieurs Baumel, Nalet, de Boissezon, Orsini et Madame Voltucci sortent de la salle et ne prennent pas part au débat et au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1111-10 précisant la participation minimale du maître d'ouvrage sur les projets d'investissement, à savoir, « pour les projets d'investissement en matière d'eau potable et d'assainissement , (...) cette participation minimale du maître de l'ouvrage est de 10 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. ».

Vu l'arrêté inter préfectoral du 5 mars 2020 approuvant les statuts de la CCPAL, comprenant la compétence « gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de ressources nouvelles »,

Considérant le courrier de la commune de CERESTE, en date du 8 février 2021, sollicitant la CCPAL pour la réalisation de travaux d'extension du réseau public d'eau potable permettant de sécuriser certaines zones de la commune en matière de défense incendie,

Considérant que la commune de CERESTE propose, par son courrier du 8 février 2021, une offre de concours afin de participer financièrement, dans le cadre sa compétence **sécurité défense incendie**, à hauteur de 90 % du solde à charge de la communauté de communes pour ce projet,

Considérant que ces travaux, d'un montant estimatif de 301 000 € HT (travaux, études et maîtrise d'œuvre), n'étaient pas prévus dans les schémas directeurs d'investissement de la CCPAL et dans les budgets de la communauté de communes,

Considérant qu'une telle opération pourrait prétendre à des subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence à hauteur de 187 495 €.

Madame Pierrette FRIMAS propose à l'ensemble du conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'offre de concours relative à ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 10 voix pour : *(soit vote à l'unanimité des 9 conseillers présents + 1 procuration = 10 voix pour)*

APPROUVE la convention d'offre de concours entre la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon et la commune de CERESTE relative à la réalisation d'extension de réseaux d'eau potable sur les secteurs du Hameau des Frances, des Blaques et Route des prés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, par laquelle la commune de CERESTE s'engage à verser une participation financière de **90 %** du solde à la charge de la CCPAL, soit un montant estimatif de 102 155 €.

PRECISE que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCPAL dans le cadre d'un marché public.

PRECISE que la CCPAL prendra en charge une participation à hauteur de 10 % du montant total des financements apportés.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) (DE 2021 13)

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents **Décide :**

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de la Collectivité, les emplois concernés par la présente délibération sont la filière :

Administrative : secrétariat
Technique : Entretien voirie/bâtiments - Ecole
Culturelle : médiathèque
Animation : centre de loisirs - école
Sportive : piscine

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires qui est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif), est assurée selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ou annuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/04/2021

Article 6 : Recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget principal (DE 2021 14)

Monsieur Jean-Louis de BOISSEZON, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal le budget primitif 2021 de la commune.

Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des membres, présente une vue d'ensemble comme suit :

Section de fonctionnement

	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>
Crédit de fonctionnement voté	2 263 504.47	1 636 700.00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit)	(si excédent) 626 804.47
TOTAL de la section de fonctionnement	2 263 504.47	2 263 504.47

Section d'investissement

	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>
Crédit d'investissement voté (y compris le compte 1068)	1 100 776.48	1 164 415.48
Restes à réaliser de l'exercice précédent	98 320.00	34 981.00
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif)	(si solde positif)
TOTAL de la section d'investissement	1 199 396.48	1 199 396.48

TOTAL DU BUDGET	3 462 900.25	3 462 900.25
------------------------	---------------------	---------------------

Monsieur de BOISSEZON invite ensuite les membres du conseil municipal à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le conseil municipal ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents, vote et approuve le budget primitif 2021 de la commune.

BUDGET PRIMITIF 2021 - Patrimoine Classé (DE 2021 15)

Monsieur Jean-Louis de BOISSEZON, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal le budget primitif 2021 « Patrimoine Classé ». Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des membres, présente une vue d'ensemble comme suit :

Section de fonctionnement

	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>
Crédit de fonctionnement voté	11 000.00	11 000.00
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
002 Résultat de fonctionnement reporté		
TOTAL de la section de fonctionnement	11 000.00	11 000.00

Section d'investissement

	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>
Crédit d'investissement voté (y compris le compte 1068)	74 174.30	74 174.30
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
TOTAL de la section d'investissement	74 174.30	74 174.30

TOTAL DU BUDGET	85 174.30	85 174.30
------------------------	------------------	------------------

Monsieur de BOISSEZON invite ensuite les membres du conseil municipal à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le conseil municipal ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents vote et approuve le budget primitif 2021 « Patrimoine Classé ».

TAUX D'IMPOSITION 2021 (DE 2021 16)

Monsieur Jean-Louis de BOISSEZON présente les taux d'imposition à 59.31 % de la taxe foncière bâtie qui est la fusion du taux de la taxe d'habitation et du taux du département à 20.70 %.

Il n'y a pas d'augmentation c'est un "rebasage des taux" et 29.13 % de la taxe foncière non bâties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2021,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (FDL 2021 N°1259)

Vu le rapport de Monsieur de BOISSEZON et sur sa proposition :

le conseil municipal délibère et **vote avec 13 pour et 2 contre** (Monsieur DURBEC et Madame BIENBOIRE)

- **Fixe** les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2021 à :

59.31 % : taxe foncière bâtie

29.13 % : taxe foncière non bâtie

Comme ils sont portés dans l'imprimé 1259 des services fiscaux.

- **Précise** que ces taux permettent d'assurer les produits prévisionnels finançant toutes les dépenses courantes de la commune de CERESTE.

La séance est levée à 18 h 20

Le Secrétaire
Jean-Marie WILLOCOQ

Le Maire
Gérard BAUMEL

INFORMATION : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désignée par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.